



# Ligue du Grand Est de Tennis de Table

Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE  
téléphone : 03.83.18.87.87 - adresse mél : contact@lgett.fr - site internet : www.lgett.fr

## INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

**Compte-rendu de la réunion du 26 juin 2023 à 19h00 en visioconférence.**

**Objet :** Appel de XXXX concernant sa suspension pour le 1er tour de Critérium Fédéral 2023/2024.

**Présents :** Olivier RODENAS, Président de l'Instance Régionale de Discipline  
Gérard CHERET, Membre de l'Instance Régionale de Discipline  
Alain PERRON, Membre de l'Instance Régionale de Discipline  
Jean-Marie DEPARDIEU, Membre de l'Instance Régionale de Discipline  
René PARIS, Membre de l'Instance Régionale de Discipline  
Silvia DA SILVA, Secrétaire de séance

Par courrier daté du 13 juin 2023, XXXX a été prévenu de la possibilité d'être entendu lors de cette séance. Les personnes concernées ayant été régulièrement convoquées pour assister ou se faire représenter à la présente audience, la séance a été ouverte.

### **Rappel des faits :**

Un carton rouge a été infligé à XXXX par le juge-arbitre du 4<sup>ème</sup> tour de Critérium Fédéral de Nationale 2 de la saison 2022/2023. La sanction automatique découlant de ce carton est la suspension du joueur pour le 1<sup>er</sup> tour de Critérium Fédéral 2023/2024. XXXX a fait appel de cette sanction auprès de l'Instance Régionale de Discipline.

### **Déroulement de la séance :**

- vu l'ensemble des pièces du dossier,
- vu le rapport établi par le juge-arbitre, M. Emmanuel BARCELO

### **Décisions :**

Après délibéré, en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline considérant que :

- Les explications du juge-arbitre concernant la justification du carton sont suffisamment claires et étayées

Par ces motifs :

### **Article 1 :**

- L'instance Régionale de Discipline décide de confirmer la sanction automatique induite par ce carton rouge : à savoir la suspension pour le 1<sup>er</sup> tour de Critérium Fédéral 2023/2024.

### **Article 2**

- La publication de cette décision se fera dans le respect de l'article 24 du règlement disciplinaire, de façon anonyme, et après épuisement des délais de recours, sur le site Internet de la Ligue du Grand Est de Tennis de Table.

Silvia DA SILVA  
Secrétaire de séance

Olivier RODENAS  
Président de l'IRD

La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la date de réception du présent compte-rendu, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement disciplinaire fédéral.

Copies : Président de la Ligue du Grand Est – Secrétaire Général – DG – club d'Amnéville TT